

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 31

Séance du 20 novembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_094

Date de convocation :

OBJET :
 INTEGRATION DE LA PARCELLE AB348
 (PLACE DE L'ANCIEN COUVENT) DANS
 LE DOMAINE PUBLIC

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

Ont donné pouvoir

Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
 Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)
 Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)
 Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
 Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public ; soit affectés à un service public.

Contenu :

La place de l'ancien couvent est un parking public.
 Une partie de la place est restée cadastrée avec cinq places de stationnement privatives. Il convient donc de procéder à une régularisation foncière et de réintégrer cette parcelle AB348 d'une contenance de 93 m² au domaine public.

Propositions :

- Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :
- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle AB348;
 - autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Plan : (source SIG – CRAIG 2023)



Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241120-DEL_2024_094-DE

